

*Hommage des auteurs*

## ALIÉNÉS MÉCONNUS ET CONDAMNÉS. (1)

Par les Docteurs

GEO. VILLENEUVE,

&

E. P. CHAGNON,

*Professeur adjoint de jurisprudence médicale et de médecine mentale, à l'Université Laval, Montréal; sur-intendant médical de l'Asile d'aliénés St-Jean de Dieu, Longue-Pointe.*      *Médecin assistant de l'Asile d'aliénés St-Jean de Dieu, Longue-Pointe; médecin de l'Hôpital Notre-Dame, Montréal; membre associé étranger de la Société Médico-Psychologique de Paris.*

Dans ce travail, nous ne voulons nous occuper que des aliénés méconnus par les tribunaux criminels.

M. Taty, en son rapport au Congrès français des Médecins aliénistes et neurologistes, tenu à Marseille du 4 au 9 avril 1899, divise en deux grands groupes les *aliénés méconnus et condamnés*. C'est également la division que nous adopterons.

A. Nous rangeons dans un premier groupe, les sujets qui, bien qu'ayant été soumis à un examen médical, ont cependant été condamnés, soit parce que les experts avaient conclu à la responsabilité, soit parce que le tribunal n'avait pas voulu recevoir l'opinion des experts concluant à l'irresponsabilité. Ce sont là des erreurs judiciaires que l'on pourrait appeler *intentionnelles*.

Ces erreurs n'ont pas été sans être relevées par des aliénistes imminents. Ainsi nous voyons la *British Medical Association* inscrire la question au programme de sa session de 1895, et les aliénistes anglais condamner très sévèrement ce vice de leurs tribunaux.

---

(1) Lu à la 55<sup>e</sup> session annuelle de l'*American Medico-Psychological Association* tenue à New-York, du 23 au 26 mai 1899.